

Commune de Gurgy Arrêté n° 2026/22

Portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Eric LENOIR, 1^{er} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric LENOIR, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Entretien des espaces verts et des bâtiments
- Fleurissement

Il assurera les fonctions suivantes :

A. Pilotage des travaux et des chantiers

- Suivi de l'avancement des travaux communaux
- Coordination avec les entreprises, maîtres d'œuvre et concessionnaires.
- Veille au respect des objectifs (qualité, délais, budget)
- Participation aux réunions de chantier

B. Gestion du patrimoine bâti communal

- Suivi de l'entretien courant des bâtiments publics.
- Programmation des rénovations, mises aux normes et améliorations énergétiques.
- Suivi des diagnostics techniques (sécurité incendie, accessibilité, électricité, amiante...).

C. Voirie, réseaux et espaces publics

- Suivi de l'entretien de la voirie : chaussées, fossés, signalisation, marquages.
- Suivi de l'éclairage public et des réseaux associés.
- Gestion des espaces verts : tonte, plantations, arbres.
- Veille à la propreté urbaine.

D. Encadrement et coordination des Services Techniques

- Suivi de l'activité des services techniques en lien avec le responsable de service.
- Définition des priorités en lien avec le Maire
- Participation au recrutement et à l'évaluation des agents.
- Interface entre les élus et les services techniques
- Veille à la bonne mise en œuvre des décisions municipales

E. Travail en équipe avec la commission municipale « Travaux »

- Collaboration étroite avec les conseillers municipaux de la commission.
- Association des élus aux réflexions, choix techniques et priorités.
- Construction de projets collectifs dans l'intérêt général.
- Organisation et animation de réunions pour suivre les dossiers et préparer les décisions.
- Valorisation de la participation des conseillers au suivi de terrain.

F. Budget, marchés publics et planification

- Contribution à l'élaboration du budget des travaux et investissements.
- Suivi des marchés publics en lien avec les services
- Recherche des dossiers de subventions (DETR, Région, Département...).
- Contribution à la programmation pluriannuelle des investissements

G. Relation avec la population et communication

- Réponse aux sollicitations des habitants concernant la voirie ou les travaux.
- Information sur les chantiers en cours et les perturbations.

- Suivi des situations urgentes en lien avec les services compétents (intempéries, incidents, dégradations).

H. Transition écologique et modernisation

- Intégration des enjeux environnementaux dans les projets.
- Développement d'actions en faveur de la biodiversité et des économies d'énergie.
- Modernisation des équipements et optimisation des coûts.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Eric LENOIR signera les actes suivants : tous les courriers et pièces administratives relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception de tous documents comptables (engagements, bordereaux de mandats).

Article 3 : La signature par Monsieur Eric LENOIR des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

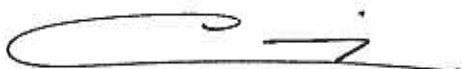
Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'adjoint :

ERIC LENOIR



Fait à Gurgy, le 23 mars 2026
Le Maire,

Cyril CHAUVOT